



Conseil communal

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal n° 07/2018 Comptes 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour examiner ce préavis, notre commission a rencontré la Municipalité les 14 et 28 mai 2018. La commission tient à remercier la Municipalité de sa disponibilité et de la qualité de ses réponses. Elle tient tout particulièrement à remercier également la Boursière de son excellente collaboration. Notre commission s'est réunie en date des 4 et 11 juin 201 pour travailler sur ce rapport qu'elle soumet au Conseil communal.

1. Remarques préliminaires

1.1. Rôle de la commission des finances - rappel

Rappelons que la commission des finances est, avec la commission de gestion, l'une des deux commissions du Conseil communal chargée de la surveillance de l'activité de la Municipalité au sens de la loi sur les communes. Il convient de rappeler également qu'au sens formel, la surveillance des communes est assurée par le canton.

Les actions et les contrôles de la commission des finances ne visent que la gestion de la commune dans sa dimension financière. Afin de remplir son mandat de la façon la plus utile pour notre collectivité, et comme par le passé, notre commission a mis l'accent sur l'analyse des risques financiers liés à la gestion de la commune par la Municipalité. En particulier, notre commission s'est attachée à analyser l'évolution respective des charges et des revenus de la commune.

La commission tient à remercier la Municipalité et la Boursière pour avoir présenté les comptes de manière claire et exhaustive, ainsi que d'avoir commenté les points importants. Le travail de notre commission en a été grandement facilité.

1.2. Cadre légal

Les contrôles à effectuer sont précisés dans un document émanant de l'Autorité de surveillance des finances communales : *Directives pour l'organe de révision des comptes communaux (du 18 octobre 2016)*¹.

De plus, la loi sur les communes donne compétence au Conseil d'Etat de fixer, par voie d'arrêté, les règles relatives au budget et aux comptes communaux, lesquelles peuvent être différentes selon l'importance des communes. Ainsi, notre commune est contrainte de soumettre ses comptes à une fiduciaire, laquelle effectue une bonne part des contrôles imposés par la directive évoquée ci-dessus.

Précisons qu'il s'agit d'un contrôle dit « succinct », par opposition à un contrôle dit « ordinaire », qui ne s'applique qu'aux communes de grande taille.

C'est donc à la fiduciaire qu'il revient d'effectuer les tâches relevant de l'organe de révision, essentiellement :

- Pointage des écritures par sondage et contrôle des pièces justificatives ;
- Affectation correcte des produits/charges ;
- Respect des amortissements légaux des investissements ;
- Vérification de l'utilisation des crédits d'investissements ;
- Concordances entre les totaux et divers tableaux ;
- Respect du principe de méthode brute interdisant la compensation entre charges et produits, ainsi qu'entre les actifs et les passifs ;
- Respect des principes d'établissement régulier des comptes, notamment ceux d'intégralité, de clarté, d'exactitude et de délimitation ;
- Evaluation adéquate des éléments figurant au bilan.

¹ Document disponible sur <http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/finances-communales/directives-dapplication/>

1.3. Objectifs généraux du travail de la commission des finances

Se fondant sur les déclarations contenues dans le rapport de la fiduciaire Heller et au vu du cadre légal dans lequel elle agit, notre commission n'a pas à effectuer à nouveau les tâches déjà réalisées par l'organe de révision, plus précisément, tous les contrôles comptables qui lui sont imposés. Par contre, comme dans le passé, notre commission a privilégié une approche plus politique des comptes et a tenté une analyse dans une perspective complémentaire de l'approche de la fiduciaire.

Au service des membres du Conseil communal, la commission des finances tente par le présent rapport d'amener une réponse claire aux questions suivantes :

1. Le Conseil communal peut-il approuver les comptes tels que présentés ? Cette approbation constitue de fait un accord sur la forme que prennent les comptes et sur la gestion financière de la commune par la Municipalité et notamment sur le respect du budget voté par le Conseil communal.
2. Quelle est la situation financière globale de la commune ?
3. Quelle est l'évolution dans les dernières années de la situation financière globale de la commune ?
4. Cette situation présente-t-elle des risques dont il s'agit d'anticiper les effets ou pour lesquels des mesures sont à décider en vue de s'en prémunir ?

1.4. Mandat de la fiduciaire Heller

La fiduciaire Heller est en charge du mandat de la révision des comptes de notre commune depuis 1975. La commission des finances estime que le mandataire devrait être changé régulièrement et ce pour des questions d'indépendance et de bonne gouvernance. La Municipalité nous a informé qu'avant même que nous soulevions cette question, il avait été décidé que la commune allait lancer un appel d'offres pour la révision des comptes 2018.

2. Examen du préavis

2.1. Résultats finaux des comptes 2017

Au final, les comptes présentent un excédent de revenus de CHF 193'534,63 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 167'000,79. Au premier abord ce résultat pourrait paraître réjouissant. Qu'en est-il après analyse plus approfondie ?

Des éléments importants ont influencé les comptes qui s'avèrent de fait ainsi relativement différents des prévisions budgétaires. Les principaux éléments sont présentés brièvement ci-dessous.

D'abord, les éléments qui ont le plus influencé les résultats finaux des comptes 2017 dans un sens favorable, c'est-à-dire qui ont contribué à diminuer le déficit, sont :

- Des recettes fiscales totales très largement supérieures au budget, soit une différence positive de CHF 1'313'783.90 (dont CHF 952'231.38 concernant les personnes physiques).
- Une hausse des recettes de l'impôt sur les gains immobiliers (+ CHF 92'056).
- Une diminution sensible des achats de biens, services et marchandises (- CHF 414'888.90). A titre d'exemple, certains travaux d'entretien prévus (routes, immeubles) n'ont pas été effectués et ont été reportés sur 2018 (- CHF 161'927.15)
- Une diminution des intérêts sur la dette (- CHF 76'229.44)

A l'inverse les écarts qui ont le plus influencé les résultats finaux des comptes 2017 dans un sens défavorable, c'est-à-dire qui ont contribué à alourdir les charges de la commune, sont :

- Une forte augmentation du coût de la péréquation. Différence de + CHF 314'665 à mettre bien entendu en relation avec l'augmentation des recettes fiscales.
- Une baisse des revenus du patrimoine (location de salles) pour une différence de - CHF 101'541.
- La facture sociale a pesé dans les charges de la commune pour un montant de CHF 3'347'514 (net) alors qu'il était prévu un montant de CHF 2'432'400 au budget 2017 (pour information, le montant était d'environ 2'792'745 net en 2016).

2.2. Evolution globale de la situation financière de la commune

Selon le rapport de la fiduciaire Heller, la marge brute d'autofinancement globale était de CHF 1'992'610 pour 2017, alors qu'elle était de CHF 2'049'629 en 2016. Cette baisse est encore plus marquée si l'on ne tient pas compte des impôts spéciaux (CHF 856'708 en 2016 contre CHF 1'143'552 en 2017). Si l'on excepte les années 2013 à 2015, historiquement basses, ce niveau de marge brute d'autofinancement se situe dans la fourchette basse de ce que notre commune a connu au cours des 15 dernières années.

La dette à court terme a augmenté de CHF 4'500'000, alors que la dette à long terme a diminué de CHF 3'465'000.- pour atteindre CHF 15'326'000. La dette totale se monte ainsi à fin 2017 à CHF 19'826'000, loin du plafond d'endettement fixé à CHF 67'000'000.- (en tenant compte de plus de 40 millions concernant la construction de la future école de Le Muids). La dette par habitant a elle aussi augmenté et est passée à CHF 7'473 fin 2017 contre CHF 7'326 en 2016.

2.3. Respect du budget par la Municipalité

Dans son rapport sur les Comptes 2011, la précédente commission des finances avait rappelé les obligations légales de la Municipalité face au Conseil communal en ces termes :

*« Les actions de la Municipalité au plan financier sont définies par le **Règlement sur la comptabilité des communes**, lequel stipule ce qui suit :*

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

Art. 11

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal. Autrement dit, la Municipalité doit s'en tenir aux montants prévus dans le budget pour chaque rubrique. Elle doit solliciter un crédit complémentaire avant d'engager d'autres dépenses en lien avec la rubrique budgétaire concernée. Pour ce faire, elle doit solliciter un crédit supplémentaire au Conseil communal, lequel a toute compétence ensuite de l'accepter ou de le refuser. »*

Depuis maintenant plusieurs années, la discipline budgétaire est respectée par la Municipalité avec notamment une meilleure transparence des comptes. La commission des finances s'en réjouit : les décisions prises par le Conseil communal par le biais du budget sont ainsi toujours mieux respectées.

Le respect du budget est bien sûr important d'abord pour ce qui concerne les charges. Il convient de relever les écarts très faibles entre budget et comptes finaux, notamment pour le groupe 30 (autorité et personnel) et pour le groupe 31 (biens, services et marchandises). Il s'agit des groupes de charges où la Municipalité a la plus grande marge de manœuvre. La commission des finances félicite la Municipalité pour la maîtrise de ces charges.

La commission des finances recommande cependant à la Municipalité d'introduire dans son budget une ligne concernant les dépenses du Disren, même si l'estimation en est difficile.

2.4. Analyse des écarts globaux budget – comptes en 2017 sur les Groupes de charges par nature

La commission des finances rappelle qu'il a été décidé que pour les dépassements des crédits budgétaires que la Municipalité devait présenter au Conseil communal un préavis de demandes de crédits complémentaire au budget de fonctionnement. En 2017 la Municipalité a ainsi présenté une demande de crédit complémentaire de CHF 93'000 (préavis n° 16/17).

		Budget 2017	Comptes 2017	Ecart	
3	CHARGES	16'550'657	18'964'252	2'413'595	14.58%
30	AUTORITES ET PERSONNEL	2'174'755	2'176'831	2'076	0.10%
31	BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	3'106'928	2'692'039	-414'889	-13.35%
32	INTERETS PASSIFS	336'430	260'200	-76'230	-22.66%
33	AMORTISSEMENTS	1'110'204	1'114'235	4'031	0.36%
	REMBOURSEMENTS,				
35	PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	7'856'076	10'298'145	2'442'069	31.09%
36	AIDES ET SUBVENTIONS	805'315	818'214	12'899	1.60%
	ATTRIBUTION AUX FONDS ET				
38	FINANCEMENTS SPECIAUX	540'468	779'311	238'843	44.19%

L'augmentation des attributions aux fonds et financements spéciaux provient essentiellement d'une attribution de 278'000 au fond de réserve pour amortissement futurs afin de lisser les résultats comptables. Cette attribution était de CHF 596'000 en 2016, preuve que le résultat 2017 est moins favorable que celui de l'année précédente.

2.5. Ecart budget – comptes de fonctionnement par nature sur certaines rubriques ou sur certains chapitres

- 11 Comme par le passé, excellent respect du budget sur ce poste.
- 1405 Il manque une ligne pour le Disren
- 21 Impôts : les recettes fiscales des personnes physiques sont beaucoup plus importantes que prévu (+ CHF 1.3M), l'impôts des personnes morales en hausse de plus de 50% (+ CHF 50K), l'impôts fonciers en hausse de 6% (+ CHF 61K), les droits de mutation sont en hausse de 64% (+ CHF 289K), une légère baisse des autres impôts et taxes.
- 2133 La provision pour pertes sur débiteurs et remises d'impôts pour CHF 154K (budget = CHF 60K)
- 22 La péréquation intercommunale a été moins favorable à la commune puisque les recettes fiscales étaient en hausse (CHF 897K de participation supplémentaire au pot commun).
- 22-45 Des dépenses thématiques favorables à la commune (+ CHF 508K de revenus).
- 23 La provision pour amortissements futurs a été constituée au vu du bon résultat de l'exercice.
- 3500 CCS : une diminution des locations de salles de près de 9% (- CHF 61K).
- 3505 Auberge communale : compte tenu de la situation en 2017, les revenus ont été inférieurs au budget (- CHF 37K) et les charges supérieures au budget (+ CHF 24K), soit une perte budgétaire globale de CHF 61K
- 45 Ordures ménagères et déchets : Une amélioration est constatée puisque près de 86% des coûts sont autofinancés (77% en 2016). Il reste cependant encore près de 14% financés par l'impôt général. Nous devons tendre à l'équilibre. Voir point 4 ci-dessous.
- 5 Les coûts scolaires étaient globalement inférieurs aux prévisions (- CHF 180K pour l'école secondaire, + CHF 62K pour le primaire)
- 72 Le coût de la prévoyance sociale et en constante hausse (+ CHF 908K)

2.6. Ecart budget – comptes de fonctionnement par dicastère pour les charges 2017

Dans ce contexte, sous réserve des remarques exprimées plus loin, la commission des finances accepte les explications données par la Municipalité concernant les écarts entre le budget et les comptes.

2.7. Analyses des revenus et charges ou dépenses et recettes

Comme par le passé, les documents remis au Conseil communal par la Municipalité ne permettent pas de se faire une image précise de l'évolution des charges de la commune. Ils démontrent, pour le moins et ce qui est déjà intéressant, la qualité de la gestion par la Municipalité. Celle-ci ne peut d'ailleurs pas être tenue pour responsable de la forme de ces documents. Toutes les communes sans exception utilisent en fait les mêmes types de documents.

Afin de permettre au Conseil communal de se faire une meilleure représentation de l'évolution globale des charges en lien avec son évolution démographique, la commission des finances a décidé depuis 2013 de travailler sur de nouveaux indicateurs : les Recettes courantes et les Dépenses courantes. Pour 2017, nous reprenons cette même approche.

Les définitions liées à ces indicateurs sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités suisses.

Définitions

Recettes courantes (RC) = Impôts (40) + Patentes et concessions (41) + Revenus du patrimoine (42) + Taxes, émoluments, produits de ventes (43) + Parts à des recettes fédérales ou cantonales (44) + Participations et remboursements (45) + Autres participations et subventions (46).

De fait, pour notre commune, les recettes courantes comprennent l'ensemble du budget sauf les prélèvements sur les fonds de réserves (48) et les imputations internes (49).

Dépenses courantes (DC) = Autorités et personnel (30) + Biens, services, marchandises (31) + Intérêts passifs (32) + Amortissements du patrimoine financier (330) + Remboursements, participations et subventions (35) + Aides et subventions (36).

Globalement, l'évolution depuis 2008 de ces indicateurs se présente comme suit - attention les chiffres donnés dans le tableau ci-dessous sont en milliers de CHF :

En CHF '000	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes courantes	12141	14810	13228	15049	16776	15883	15254	15954	17177	18313
Dépenses courantes	10293	12634	12830	12689	13567	14319	14210	14724	15195	16416
Recettes - dépenses	1848	2176	398	2360	3209	1564	1044	1230	1982	1897

Par habitant, l'évolution depuis 2008 de ces indicateurs se présente comme suit :

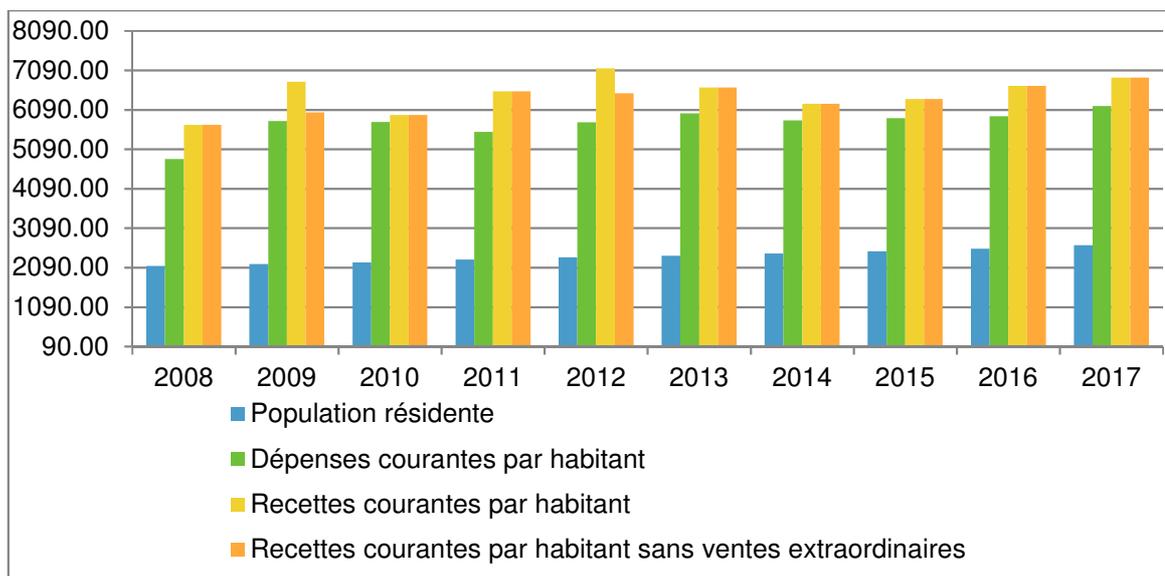
En CHF	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes courantes	5708	6800	5959	6560	7142	6657	6246	6366	6697	6903
Dépenses courantes	4839	5801	5779	5531	5776	6001	5819	5875	5924	6188
Recettes - Dépenses	869	999	180	1029	1366	656	427	491	773	715

Il convient de rappeler ici qu'en 2009, la commune a vendu du terrain pour CHF 1'693'600 et qu'en 2012 elle a fait de même pour CHF 1'483'542, montants qui sont compris dans les Recettes courantes au sens de la définition ci-dessus.

Le tableau ci-dessous représente le même indicateur, mais les montants des ventes de terrain évoqués ci-dessus ont cette fois été déduits des recettes :

En CHF	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes courantes	5708	6022	5959	6560	6510	6657	6246	6366	6697	6903
Dépenses courantes	4839	5801	5779	5531	5776	6001	5819	5875	5924	6188
Recettes - Dépenses	869	221	180	1029	734	656	427	491	773	715

Graphiquement, la situation se présente alors comme suit – avec les recettes sous les deux variantes telles que présentées ci-dessus (variations entre 2008 et 2017):



Nous constatons grâce à ce graphique une différence Recettes – Dépenses qui se stabilise. On observe également sur les deux derniers exercices que les dépenses ont tendance à croître légèrement plus vite que la population, et les recettes – à l'inverse – légèrement moins vite, ce qui n'est pas favorable. Il est cependant trop tôt pour en tirer une tendance sur le long terme.

La prudence reste donc de mise et une réelle maîtrise des charges doit rester la priorité pour notre commune.

2.8. Revenus du compte de fonctionnement

La commission des finances tient à souligner que les recettes d'impôt sur les personnes physiques ont été très largement supérieures à l'estimation budgétaire, comme en 2016 d'ailleurs. L'augmentation de la population peut expliquer en partie cette différence, mais il convient de rester prudent pour les prochains exercices, il ne s'agit malheureusement pas d'un acquis.

Les impôts spéciaux sont restés stable en 2017 par rapport à 2016 (CHF 1'136K vs CHF 906K). La commission des finances rappelle que ces impôts sont aléatoires. Il s'agit des droits de mutation, des impôts sur les successions et donations ainsi que des impôts sur les gains immobiliers.

2.9. Analyse du bilan

Actif : Impôts à encaisser et CSI (Centre scolaire intercommunal)

Le total du bilan a augmenté au cours de l'exercice 2017 de CHF 2M. L'investissement dans le CSI de CHF 1.3M représente une grande partie de cette augmentation. L'autre est représentée par la hausse des impôts à encaisser (CHF 649K).

Engagements : constats - commentaires de la commission des finances sur la dette de la commune

Le total de la dette communale à la fin de l'exercice 2017 s'élève à CHF 19'826'000.-

La variation de l'encours de la dette à la fin de l'année 2017, par rapport à l'exercice 2016, représente une hausse de CHF 1'035'000, soit +5.5%.

L'allocation des emprunts au 31.12.2017 se répartit comme suit:

- Dettes à court terme: CHF 4'500'000
- Dettes à moyen et long terme: CHF 15'326'000

Par le jeu du renouvellement des emprunts, la charge d'intérêts a paradoxalement très fortement diminué (-30%), alors même que le total des emprunts a lui augmenté de 5.5%. Toutes les opportunités de baisse ayant été saisies, cette fluctuation de la charge d'intérêts résulte de celle du marché monétaire. Cela démontre la bonne gestion par la Municipalité du portefeuille des emprunts.

Il en découle un taux moyen d'intérêts en baisse en 2017 par rapport à 2016 (1.11% contre 1.68%). Ce taux est remarquablement bas mais traduit une modification de la répartition court/long terme de la dette.

Enfin, il est peu probable que la charge d'intérêts diminue aussi fortement en 2018. En effet, un seul prêt à long terme arrive à échéance CHF 1'168'000 à 2.70% et seulement le 30.11.2018. Malgré les taux très favorables prévalant sur le marché monétaire actuellement, il est peu probable que le taux moyen sur les emprunts à venir en 2018 puissent être fixés à un taux inférieur à 1.1%.

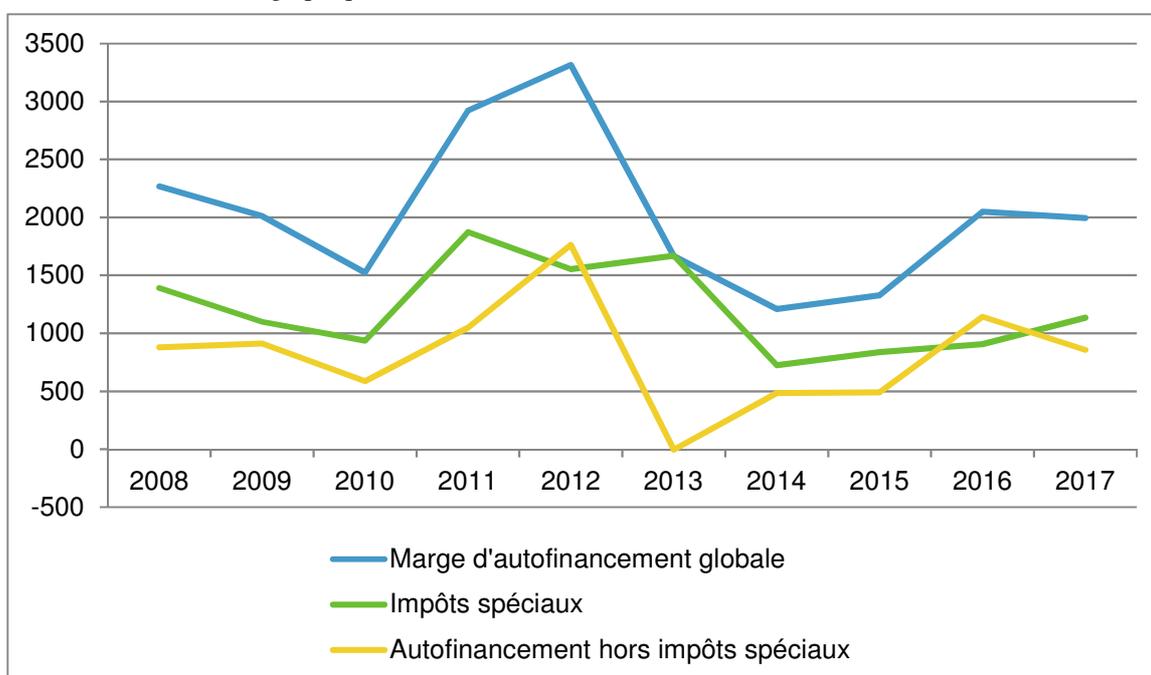
3. Analyse de la situation financière de la commune

3.1. Évolution de la marge brute d'autofinancement

Comme indiqué au point 2.7 ci-dessus, les recettes de la commune ont été fortement influencées dans le passé par des ventes d'actifs en 2009 et 2012. Par contre, en 2013, 2014 et 2015, la commune n'a rien vendu et cela explique notamment la baisse importante de l'autofinancement. Puis, en 2016, grâce à des recettes d'impôts très largement supérieures aux attentes, la capacité d'autofinancement de notre commune s'en est retrouvée nettement améliorée. Pour 2017, le tableau est plus mitigé.

Autofinancement (en CHF '00)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Marge d'autofinancement globale	2268	2012	1523	2923	3316	1666	1209	1329	2050	1993
Impôts spéciaux	1390	1100	937	1873	1553	1670	724	837	906	1136
Autofinancement hors impôts spéciaux	878	912	586	1050	1763	-4	485	492	1144	857

Cela donne le graphique suivant :



La précédente commission des finances s'inquiétait du faible niveau d'autofinancement de notre commune. Nous le sommes aussi. Après une formidable remontée en 2016 (plus du double de la marge nette de 2015) les courbes repartent à la baisse. La commune se retrouve au niveau des années 2008 et 2009. Les impôts spéciaux sont volatils, et peuvent donc varier très fortement d'une année à l'autre. En 2017, la légère hausse des impôts spéciaux (CHF 1'136K vs CHF 906K) n'a pas suffi à compenser la baisse de 25% de la marge brute, malgré des rentrées fiscales en hausse.

3.2. Endettement

Dettes - engagements bruts	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Endettement par habitant	6061	5817	7349	6317	5916	6935	7545	7583	7326	7473

L'endettement par habitant de notre commune a légèrement augmenté en 2017, après une pause en 2016, mais reste inférieur à ce qu'il était en 2014 ou 2015, notamment grâce à l'augmentation de la population. La dette par habitant reste élevée, mais n'est pas préoccupante en soit puisque nous retrouvons les valeurs du début des années 2000.

3.3. Conclusions

Les comptes 2017 sont caractérisés par un écart entre Recettes et Dépenses courantes semblable à celui de 2016, soit légèrement détendu par rapport aux derniers exercices. L'autofinancement, par contre, s'est sensiblement péjoré. Dans ce contexte, le défi financier qui attend notre municipalité demeure de taille et les questions suivantes devront trouver réponses :

1. Comment vont évoluer les revenus de la commune ?

Bien que l'arrivée de nouveaux habitants soit en général source de nouveaux revenus, nous devons malheureusement constater que de nombreux projets de nouvelles constructions (au bénéfice d'un permis de construire) ne se concrétisent pas pour diverses raisons. La mise en œuvre de la LAT n'arrangera probablement pas cette situation.

De plus, la commune reste très exposée aux variations sur les recettes liées aux impôts spéciaux qui ne manqueront pas de diminuer dans le futur en raison de la raréfaction des terrains constructibles.

Par contre, elle n'est que peu exposée aux variations de l'impôt des personnes morales. Néanmoins, reste la question de la mise en place d'une nouvelle péréquation intercommunale faisant suite à la réforme fiscale.

Quel mode de financement pour les infrastructures nécessaires ?

Nous savons que notre commune devra encore investir massivement (8 millions pour les années 2018-2022), notamment dans le cadre de la mise en séparatif des eaux claires et usées ou encore dans le réseau d'eau sous pression. Ces investissements représenteront environ 5 millions d'ici 2021. Ces investissements sont absolument nécessaires car ils limitent à terme les coûts de la commune (pénalités pour les m³ d'eau claire envoyés à la station d'épuration ou encore les frais de remise en état de canalisation ESP). Nul doute que le mode de financement sera une source de préoccupations pour la Municipalité. Comment financer ces investissements ? Par une hausse de l'emprunt ou par une hausse des impôts. La question est délicate.

4. Remarque sur le rapport de la fiduciaire

Après lecture du rapport émis par la fiduciaire Heller, la commission des finances souhaite attirer l'attention du Conseil Communal sur l'unique remarque qui est la suivante :

« **Financement du traitement des ordures ménagères et déchets**

Les dépenses de ce dicastère sont couvertes à raison de 86% et le solde de 14% par l'impôt ce qui contrevient aux articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Pour rappel les déchets urbains doivent être financés à 100% par des taxes.

La Municipalité doit prendre des mesures afin que ces charges soient couvertes par des taxes. »

5. Conclusions

Après avoir pris connaissance du préavis n° 08/2017, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné en commission et longuement débattu, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité :

1. d'approuver les observations adressées à la Municipalité par la commission de gestion
2. d'adopter le préavis municipal n° 07/2018 concernant les comptes 2017
3. de donner décharge à la Municipalité et à la commission des finances pour les comptes 2017.

Arzier - Le Muids, le 11.06.2018

Pour la commission des finances :

Christian BRUGGER

Vincent Grandjean

Didier HERMANN

Méliné VINCENT

Jean-Marie WEYER
rapporteur